

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIERVIER

23 DEC. 2010

Le Greffier *délégué*Greffe *BM*

B. NARBAYSE.

Réserve
au
Moniteur
belge



11006047

MONITEUR BELGE
DIRECTION

D. 4-01- 2011

SCH STAATSBLAD
BESTUUR

N° d'entreprise : 0457113092

Dénomination

(en entier) : **IMMOGULPEN**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4852 Plombières (Hombourg), Gulpen, 11

Objet de l'acte : **CONVERSION EN EUROS - AUGMENTATION DE CAPITAL - DEMISSION -
MONIMATION - MODIFICATION DES STATUTS - TEXTE COORDONNE DES
STATUTS**

D'un acte reçu par Maître Philippe BINET, notaire à Aubel, en date du vingt décembre deux mil dix, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme "IMMOGULPEN"

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

A l'unanimité et suivant la possibilité offerte par la loi du trente octobre mil neuf cent nonante-huit, relative à l'EURO, publiée au Moniteur Belge du dix novembre mil neuf cent nonante-huit, l'assemblée décide de convertir ledit capital de quatorze millions de francs belges (14.000.000 BEF) en trois cent quarante-sept mille cinquante euros nonante-trois cents (347.050,93 €).

Deuxième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux mille neuf cent cinquante euros et sept centimes (2.950,07€) pour le porter de trois cent quarante-sept mille cinquante euros et nonante-trois centimes (347.050,93€) à trois cent cinquante mille euros (350.000,00€) par pré-lèvement sur le compte réserves, sans création de parts sociales nouvelles.

Troisième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

"Lors de la constitution, le capital social est fixé à la somme de quatorze millions de francs.

Il est représenté par mille quatre cents parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacun un/mille quatre cent-tièmes du capital social.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du vingt décembre deux mille dix, le capital social a été converti à trois cent quarante-sept mille cinquante euros et nonante-trois centimes (347.050,93€), représenté par mille quatre cents (1.400) actions sans désignation de valeur nominale et augmenté à concurrence de deux mille neuf cent cinquante euros et sept centimes (2.950,07€) pour le porter de trois cent quarante-sept mille cinquante euros et nonante-trois centimes (347.050,93€) à trois cent cinquante mille euros (350.000,00€) par prélèvement sur le compte réserves, sans création de parts sociales nouvelles."

Quatrième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 8 des statuts par le texte suivant :

"Les titres sont nominatifs.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance."

Cinquième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide d'ajouter le paragraphe suivant in fine de l'article 12 des statuts :

"Lorsque la société est constituée par deux actionnaires ou que, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, la composition du conseil

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires.

La disposition statutaire octroyant une voix prépondérante au président du conseil d'administration cesse de plein droit de sortir ses effets jusqu'à ce que le conseil d'administration soit à nouveau composé de trois membres au moins."

Sixième résolution

A l'unanimité, l'assemblée accepte la démission de :

- Madame BOURHIS Yvette Marcelle, née à Puteaux (France), le huit juillet mil neuf cent trente-neuf (numéro national : 390708 126 17), épouse de Monsieur MEYERS Guillaume, domiciliée à AUBEL (4880 Aubel), rue de Bat-tice 65, de ses fonctions d'administrateur avec effet au premier avril deux mil dix.

- Mademoiselle MEYERS Joëlle, née à Verviers le vingt-quatre juillet mil neuf cent soixante-sept (numéro national: 670724 140 14), célibataire, domiciliée à 3300 BOST, Jodenstraat, 24, de ses fonctions d'administrateur avec effet au premier avril deux mil dix.

Décharge donnée aux administrateurs démissionnaires pour leur gestion.

Septième résolution

Par un vote spécial et à l'unanimité, l'assemblée décide de nommer Madame DECONINCK Christine, prénommée, au poste d'administrateur avec effet au premier avril deux mil dix.

Huitième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide de remplacer dans le texte des statuts les références aux lois coordonnées par les références au code des sociétés

Neuvième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour la réalisation de ce qui précède, et notamment dresser le texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur Belge

Maître Philippe BINET

Notaire

rue de la Bel 51

4880 Aubel

acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte:

- l'expédition de l'assemblée
- la coordination des statuts